

ARRÊTÉ N°26-254

Permission de voirie « Benne »

64 rue des ACACIAS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la décision n°16.011 du 19 janvier 2016,
Vu la demande d'occupation de la voirie en date **du 20/07/2026** par laquelle

Madame Corinne LAGUETTE

Domicilié (e) : **64 rue des ACACIAS**

Sollicite l'autorisation **de stationner une benne du 22/07/2026 au 27/07/2026,**

Au droit de l'adresse sise **64 rue des ACACIAS, 91270 Vigneux-sur-Seine,**

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine peut légitimement autoriser la réalisation des travaux demandés,

Considérant toutefois, que la commune de Vigneux-sur-Seine se doit de prendre toutes mesures dans le but de garantir la sécurité des administrés pendant la réalisation des travaux précités,

A R R Ê T E :

Article 1 - Le permissionnaire dûment autorisé devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux articles suivants.

Article 2 - Le permissionnaire devra respecter les dates de pose de benne visées ci-dessus déclarées aux Services de la Ville.

Article 3 - La mise en place de la benne se fera conformément aux règles de stationnement en vigueur dans la rue.

Article 4 - La benne stationnera sur cale au droit de la propriété sur l'emplacement de stationnement et devra être balisée.

Article 5 - La benne sera visible de jour comme de nuit et convenablement signalée. Elle sera placée, le cas échéant, à 5 mètres en retrait minimum de l'alignement des carrefours de manière à dégager la visibilité de ceux-ci.

Article 6 - Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de la pose de la benne.

Article 7 - Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables aux travaux autorisés conformément aux dispositions de la décision du Conseil Municipal et dont le montant a été fixé à 27.00 € (entre 5 et 10 m³, forfait : < ou = à 3 jours /jour si > à 3

jours et jusqu'à 1 mois (Tarif 65,00 € / jour) : par mois supplémentaire (Tarif 65,00 €) **65,00 euros.**

Article 8 - La remise en état des lieux en cas de dégradation constatée par les Services Techniques de la Ville sera entièrement aux frais du permissionnaire.

Article 9 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice du Cadre de Vie Urbain et Environnemental
- Madame Corinne LAGUETTE

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/07/2026

